

Un cas de peste porcine africaine chez un sanglier en Hongrie à la frontière avec l'Ukraine

Pour la VSI par ordre alphabétique : Anne Bronner (Dgal), Didier Calavas (Anses), Julien Cauchard (Anses), Pascal Hendrikx (Anses), Alizé Mercier (Cirad)

Pour le LNR : Marie-Frédérique Le Potier

Auteur correspondant : julien.cauchard@anses.fr

Sources : données ADNS (17 mai 2018), rapport SCoPAFF 18-19 avril 2018

La peste porcine africaine (PPA) a été confirmée le 16/05/2018 chez un sanglier mort trouvé deux jours auparavant en Hongrie à quelques kilomètres de la frontière ukrainienne.

Contrairement aux cinq cas déjà déclarés sur sangliers par la Hongrie au centre du pays depuis le 23/04/2018, l'hypothèse d'une propagation naturelle due aux mouvements des sangliers à partir des foyers ukrainiens proches est fortement privilégiée dans le cas présent.

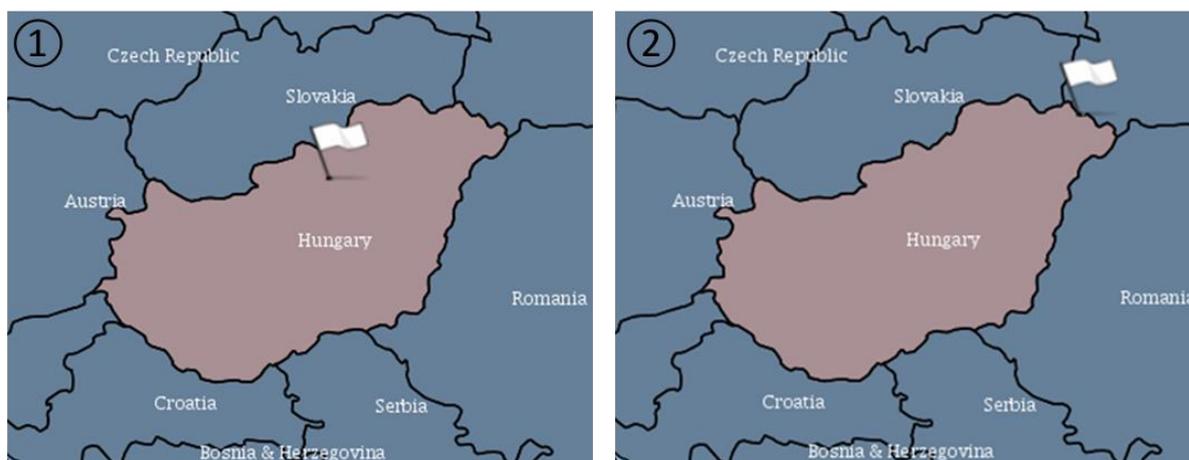


Figure 1 : Six cas de PPA en Hongrie confirmés depuis le 23/04/2018 sur des cadavres de sanglier, cinq dans le centre du pays (1) et un à la frontière ukrainienne (2) (source: ADNS le 17/05/2018)

Il devient de plus en plus évident que l'Ukraine est largement affectée par la PPA. Les deux derniers foyers déclarés à l'OIE par la Moldavie dans des élevages situés à moins de dix kilomètres de la frontière ukrainienne en témoignent aussi.

Ces évènements confirment une nouvelle fois l'expansion progressive de la maladie à partir de l'est de l'Europe et la difficulté pour les pays concernés à sécuriser les passages frontaliers des animaux.

Il est important de noter que les seuls pays limitrophes de la Hongrie ayant déclaré des cas de PPA sont l'Ukraine et la Roumanie (de manière sporadique et à l'extrême Nord-Est du pays, c'est-à-dire à l'opposé de la frontière avec la Hongrie). La PPA avait été détectée en Ukraine en janvier et en mars 2018 chez des porcs domestiques à quelques kilomètres seulement de la frontière avec la Hongrie (source : ADNS).

Les autorités hongroises ont mis en place des mesures de contrôle à la frontière ukrainienne avec notamment le renforcement des contrôles (équipements, bagages, véhicules, etc.) et des procédures de désinfection des équipements et véhicules, ainsi que des campagnes de sensibilisation (voir rapport SCoPAFF 18-19 avril 2018 https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/animals/docs/reg-com_ahw_20180418_pres_asf_hun.pdf).